



Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 29 septembre 2020

Délégués titulaires présents : MM FARQUE Alexandre – CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul GEORGES Christophe – SORET François – MARCHAL Alain

Délégué suppléant présent avec voix délibérative : M. IZERN Raphaël

Déléguée titulaire absente ou excusée : MME. HARZIC Emilie

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur CRAVE Bruno.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre-Article-Désignation</i>	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>042 - Opérations d'ordre entre sections</u>				
675 - Valeurs comptables des éléments		400.00		
<u>70 - Vente de produits</u>				
70128 - Autres taxes et redevances				400.00
TOTAL	0.00	400.00	0.00	400.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre-Article-Désignation</i>	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>13 - Subventions d'investissement</u>				
1311 - Etat et établissements nationaux				69 718.00
<u>040 - Opérations d'ordre entre sections</u>				
2184 - Mobilier				400.00
TOTAL	0.00	0.00	0.00	70 118.00

CONTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)

Délibération

Monsieur le Président expose aux délégués,

«Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques» (extrait article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonds de solidarité logement (FSL) est placé sous la seule compétence du Conseil Départemental et ses missions ont été élargies à la prise en charge des impayés d'eau, d'énergies et de téléphone fixe. Le 21 novembre 2005, le Conseil Départemental a adopté le règlement du FSL. Ce dernier a fait l'objet d'une révision approuvée par l'assemblée délibérante le 15 avril 2014.

Peuvent être accordées :

- des aides à l'accès dans le logement : dépôts de garantie, assurance locative, mobilier de première nécessité, demi premier loyer, garantie de loyer ;
- des aides au maintien dans le logement : impayés de loyer, de charges, assurance logement, eau, énergies, téléphone fixe.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Syndicat adhère au Fonds de Solidarité Logement et attribuait une contribution annuelle de 250 Euros jusqu'en 2013 et de 500 Euros depuis l'année 2014.

Suite à l'installation du nouveau conseil syndical, Monsieur le Président demande aux Délégués de se prononcer sur le renouvellement de cette contribution à hauteur de 500 Euros.

Les délégués, à l'unanimité :

- DÉCIDENT de renouveler l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement dont la compétence relève du Conseil Départemental,
- DÉCIDENT de maintenir la contribution de **500 Euros** à ce Fonds de Solidarité Logement.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette contribution.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT - ANNEE 2019

Délibération

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel sur le service de l'année 2019 (chaque délégué a été destinataire d'un exemplaire).

Ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers, selon notamment l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui stipule que le Président doit présenter ce rapport au Conseil. Il demande ensuite aux délégués de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport annuel de l'année 2019 présenté par le Président, sur le service public de l'eau potable.

Chaque commune adhérente au Syndicat sera destinataire de ce rapport qui sera soumis au conseil municipal pour approbation. Le rapport annuel sera transmis à Monsieur le Préfet.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
--

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux délégués que suite à la mutation d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe, le Syndicat des Eaux a sollicité le service remplacement du Centre de Gestion. Depuis le 1^{er} Février 2020, un adjoint administratif assure l'accueil et le secrétariat sur un temps de travail non complet 14/35°.

A compter du 1^{er} janvier 2021, Monsieur le Président propose aux délégués la création d'un poste d'adjoint administratif, afin de recruter l'agent actuellement en remplacement. Le poste serait créé sur un temps de travail non complet 21/35°.

Monsieur le Président demande donc aux délégués de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 21/35° et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 15/35° à compter du 1^{er} janvier 2021. Il précise que le Comité Technique Paritaire a été consulté en date du 21 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les délégués, à l'unanimité, décident :

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif à temps non complet 21/35°, à compter du 1^{er} janvier 2021
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 15/35 ° à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

VENTE DU BATIMENT SIS 2 RUE DES GRANDS CHAMPS A LAGRANGE (90150)

Délibération

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat a construit en 2009 un bâtiment sur la commune de Lagrange (90150). Ce bâtiment a été occupé et utilisé par les services administratif et technique du Syndicat jusqu'au 31 décembre 2017. Suite à la Loi Notre et au transfert de 19 communes à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le périmètre du Syndicat a été réduit à 7 communes.

Lors de ce transfert, la Communauté d'Agglomération de Grand Belfort n'a pas souhaité reprendre le bâtiment. La réduction du périmètre et de ce fait la diminution de son budget ne permettait pas au Syndicat de conserver et d'entretenir ce bâtiment., qui était, de surcroît, hors de son périmètre actuel.

Ces locaux situés 2 rue des Grands Champs à Lagrange ont donc été mis en vente le 12 avril 2017.

Début 2018, n'ayant obtenu aucune offre et une entreprise étant intéressée par la location du bâtiment, le conseil syndical a décidé de louer les locaux du 1^{er} février 2018 au 28 février 2020.

Par délibération en date du 11 juin 2019, le conseil a acté la remise en vente du bâtiment au prix de 370 000 €, après consultation du service des domaines proposant un prix de vente à 380 000 € (avec une marge de 15 %) et d'une agence immobilière estimant le bien à 360 000 €/370 000 €.

Monsieur le Président rappelle :

- Suite à la loi Notre et à la réduction du périmètre du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2018, et de ce fait à la diminution du budget du syndicat, les dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité, taxe foncière....) et à plus ou moins long terme, les dépenses d'investissement de ce bâtiment, grèveront considérablement le budget du syndicat et ne pourront plus être supportées par la structure,
- Le syndicat a pour vocation la production et la distribution de l'eau potable et non pas la gestion d'immeubles, ce bâtiment n'étant plus sur le périmètre du syndicat, il ne sera donc plus affecté au service public de production et de distribution d'eau potable,
- La construction de ce bâtiment a fait l'objet d'un emprunt qui n'est pas totalement remboursé à ce jour.

Considérant que le bâtiment est en vente depuis le 12 avril 2017, soit plus de trois ans ;

Considérant que depuis cette mise en vente, seuls deux acheteurs potentiels ont remis une offre écrite au syndicat, d'un montant respectif de 222 500 € HT pour un particulier et 297 000 € HT pour une société.

Le conseil syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à la société OXYLIS (avec faculté de substitution au profit d'une SCI pour cette acquisition) le bâtiment administratif et technique, sis à Lagrange (90150), 2 rue des Grands Champs, sur une parcelle de terrain, cadastrée section AA 11 d'une contenance de 18 a 08 ca,
- **FIXE** le prix de vente à 297 000 € HT, soit 356 400 € TTC, avec l'option TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- **PRECISE** que les frais de l'agence immobilière, ainsi que les frais notariés et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président apporte des informations sur les travaux en cours.

✚ Conduite place de l’Eglise à Rougemont-le-Château

Les travaux ont débuté le 6 août 2020 et sont terminés depuis le 25 août 2020.

✚ Conduite rue Principale à Saint-Germain-le-Châtelet

Les travaux ont démarré le 9 septembre 2020.

✚ Surpresseur lotissement « la clairière St André » à Rougemont.-le-Château

Plusieurs entreprises ont été contactées, afin d’effectuer les travaux de rehausse du regard.

Dès la réception de tous les devis, une réunion sera organisée avec les élus de la commune de Rougemont-le-Château.

✚ Les travaux de réparation de la clôture des « petits graviers » qui seront réalisés par l’entreprise GIROT débuteront en octobre.

Monsieur le Président informe les délégués que les compteurs à tête émettrice ont été posés sur la commune de Petitefontaine. Il reste environ 19 compteurs à changer à ce jour.

En 2021, les compteurs seront posés sur les communes de Felon, Leval, Saint-Germain-le-Châtelet et Lachapelle-sous-Rougemont, si les conditions sanitaires (crise COVID-19) le permettent.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 22 heures.